

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
16/12/2024 n°033-213302813-20241 216-24MERAJPT00257-	16/12/2024

AR

Le Maire de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2024 donnant délégation à Monsieur Thierry TRIJOULET, 1^{er} Adjoint, Délégué à l'Urbanisme-Grands projets urbains-Habitat-Développement économique-Emploi, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur le Maire pendant la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

ARRETE

Article 1

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Thierry TRIJOULET, 1^{er} Adjoint, à l'effet de présider la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 et de signer les délibérations correspondantes.

Article 2

Tous les documents signés par Monsieur Thierry TRIJOULET, dans le cadre de la présente délégation seront signés :

Pour le Maire,
Par délégation,
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de la Gironde,
- publié sur le site Internet de la Ville,

et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac